

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1828

présenté par
Mme Dalloz

à l'amendement n° 1006 de M. Woerth

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« afin de garantir aux personnes liquidant leur retraite un niveau de pension prévisible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement tend à renforcer la sécurité juridique du texte en précisant que les ayant-droits pourront connaître à l'avance et avec certitude le montant de leur pension au moment de liquider leur retraite.